



## Règlement Talents d'Aveyron

### Article 1 : Présentation

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de récompenser des talents d'Aveyron par des prix qui ont pour objectif de mettre en lumière les initiatives individuelles ou projets associatifs développés dans le domaine des arts et de la culture.

4 catégories :

- Prix littéraire du Conseil départemental (annexe 1)
- Création artistique contemporaine (annexe 2)
- Action d'éducation artistique et culturelle (annexe 3)
- Coup de cœur du jury (annexe 4)

### Article 2 : Calendrier

- Dépôt du dossier de candidature : les dossiers seront à remettre au plus tard le 30 septembre par voie postale (cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé) pour les catégories 2 et 3.
- Les demandes reçues au-delà de ce délai ne seront pas instruites.
- Les candidatures sont à retourner à :  
Hôtel du Département de l'Aveyron  
Direction des Affaires Culturelles et de la vie Associative, du Patrimoine et des Musées  
BP 724  
12007 RODEZ CEDEX

### Article 3 : Composition du jury

- Le jury est placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou un de ses représentants. Il est composé de 5 élus du Conseil départemental.
- Le jury bénéficiera, pour l'expertise des candidatures, de l'appui technique des services du Département (Direction des Affaires Culturelles, Médiathèque Départementale de l'Aveyron), d'Aveyron Culture - Mission départementale et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.
- Les décisions du jury seront sans appel.

### Article 4 : Cérémonie de remise des prix

- La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'hémicycle du Conseil départemental et parrainé par une personnalité du monde de la culture et des arts.
- La présence des lauréats est souhaitée pour la remise des différentes récompenses.

### Article 5 : Communication

Les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom et de leur image pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

**Article 6 : Règlement et litiges**

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement pour chaque participant. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par le Département.

**Article 7 : Accès au règlement**

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

**Article 8 : Modification du règlement**

Le Département et la Commission Permanente, par délégation, sont habilités à modifier le présent règlement.

## **Prix littéraire**

**Article 1** : Le Département met en place le concours Talents d'Aveyron afin de récompenser des auteurs dans le cadre du « prix littéraire du Conseil départemental » :

Il comprend deux prix distincts :

- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie Littérature », décerné pour un roman, un essai, une nouvelle, un conte, une BD, un album jeunesse
- le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie documentaire », décerné pour une biographie, un ouvrage gastronomique, historique, géographique, scientifique, touristique valorisant l'Aveyron.

**Article 2** : Les lauréats reçoivent chacun une récompense d'un montant de 1 000 euros.

**Article 3** : Le concours est ouvert à :

- des auteurs habitant en Aveyron (joindre un justificatif de résidence).
- des auteurs n'habitant pas en Aveyron, mais dont l'ouvrage fait référence à l'Aveyron

**Article 4** : Le prix est décerné pour un ouvrage édité au plus tard dans l'année précédant le prix littéraire. Le jury se donne la possibilité de décerner une mention spéciale.

**Article 5** : Un Comité de sélection constitué de la Présidente de la Commission Culture et des Grands Sites, de la Direction des Affaires Culturelles, de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et de la Maison du Livre à Rodez, choisira au maximum 20 ouvrages qui seront proposés au jury. Cette sélection ne sera pas rendue publique.

**Article 6** : les auteurs des ouvrages seront informés en amont de leur sélection à ce concours.

**Article 7** : La Médiathèque départementale de l'Aveyron prend en charge l'achat de 6 exemplaires de chacun des ouvrages sélectionnés.

**Article 8** : le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix au cas où aucune des œuvres candidates ne lui semblerait le mériter.

### **Article 9 : Usage des droits de la propriété intellectuelle**

L'auteur autorise le Conseil départemental de l'Aveyron à utiliser tout ou partie de la couverture de l'ouvrage primé pour toute action de communication et de promotion.

### **Article 10 : Dispositions particulières**

Le Département se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Si le jury estime que la qualité des candidatures présentées est insuffisante, il peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le prix de l'autre catégorie se trouve automatiquement reporté aussi d'un an.

<b>Règlement Talents d'Aveyron</b>
------------------------------------

## **Création artistique contemporaine**

### **Article 1 : Présentation du concours**

Le Département met en place le concours Talent d'Aveyron afin de récompenser un porteur de projet professionnel dans le domaine de la création contemporaine.

Le prix est ouvert aux différents champs artistiques en privilégiant les approches pluridisciplinaires sans que ce dernier point ne soit obligatoire:

- arts vivants (musique, danse, cirque, théâtre...)
- arts visuels (exposition...)

### **Article 2 : Candidats/participants**

Ce concours est ouvert aux associations ou groupe d'artistes ou artiste aveyronnais professionnels porteurs d'une création contemporaine.

### **Article 3 : Actions éligibles**

La création doit être terminée, réalisée et diffusée devant un public au moins une fois en Aveyron. La création et la diffusion devront être effectives au plus tard le 30 juin de l'année du concours.

### **Article 4 : Récompense**

Le jury primera une création artistique

Le Prix est plafonné à 2 000 € dans la limite de 50 % du budget de la réalisation.

### **Article 5 : Constitution du dossier de candidature**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Statuts de l'association ou immatriculation à la Maison des Artistes, Agessa ; Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)... (justificatif à fournir)
- Coordonnées du candidat, justificatif de domiciliation en Aveyron
- Description de la création faisant ressortir son inscription d'une part dans la démarche artistique du créateur et d'autre part dans l'environnement culturel et artistique contemporain
- Lieu et date de la première représentation (date de la création)
- Budget de la création réalisée
- pour le projet art vivant : extrait vidéo sur clé USB ou CD format .wmv
- pour le projet arts visuels : photos sur clé USB ou CD en format JPG
- Licence d'entrepreneur de spectacle pour arts vivants
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

**Article 6 : Dispositions particulières**

Le Département se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Si le jury estime que la qualité des candidatures présentées est insuffisante, il peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le concours est reporté d'un an.

Le Département ne pourra être tenu responsable si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison.

## **Collège : Action d'éducation artistique et culturelle**

### **Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à récompenser un collège qui a développé une démarche de pratique artistique et culturelle.

### **Article 2 : Candidats/participants**

Ce concours est ouvert aux collèges privés et publics de l'Aveyron (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>) constitués notamment par un cadre reconnu de l'éducation nationale : atelier artistique, classes à projet artistique et culturel, classes culturelles, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image ... *(Ces dispositifs permettent de décliner le travail éducatif en fonction d'un projet culturel. Ils sont inscrits dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement, en lien avec son volet culturel.)*

L'action doit être présentée par un enseignant ou une équipe pédagogique  
La candidature doit être validée par le Conseil d'administration de l'établissement

### **Article 3 : Actions éligibles**

L'établissement présente la réalisation de son projet de sensibilisation autour des pratiques artistiques et culturelles au sein de l'établissement toutes classes confondues.  
L'action doit être réalisée pendant l'année scolaire du concours et au plus tard le 30 juin.

### **Article 4 : Récompense**

Le jury primera un établissement  
Le Prix s'élève à 500 €.

### **Article 5 : Constitution du dossier de candidature**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental,
- Description du projet artistique réalisé
- Liste des partenariats qui ont participé à cette action
- Les coordonnées précises de l'établissement et du chef d'établissement
- Le nom et les coordonnées du ou des enseignants porteurs du projet
- La validation du Conseil d'administration pour participer au concours

Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

### **Article 6 : Dispositions particulières**

Le Département se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Si le jury estime que la qualité des candidatures présentées est insuffisante, il peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le concours est reporté d'un an.

Le Département ne pourra être tenu responsable si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison.

<b>Règlement Talents d'Aveyron</b>
------------------------------------

**Coup de cœur du jury**

**Article 1 : Présentation**

Ce concours vise à récompenser une action menée dans le domaine des arts et de la culture qui a particulièrement séduit le jury par son originalité, sa singularité.

**Article 2 : Participants**

Ce concours est ouvert aux associations aveyronnaises.

**Article 3 : Thématiques concernées**

Les actions éligibles concernent des manifestations de spectacle vivant (théâtre, musique et danse) ou des arts visuels.

**Article 4 : Récompense**

Le jury primera une action réalisée.  
Le Prix est plafonné à 500 €.